

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2849

objet : **Mission de coordination, sécurité, protection de la santé, catégories 2, 3+ et 3 pour des opérations courantes de bâtiment - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2466 du 13 septembre 2004 le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de coordination, sécurité, protection de la santé, catégories 2, 3+ et 3 pour des opérations courantes de bâtiment.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 22 octobre 2004 a classé les offres et choisit l'offre de l'entreprise Alpes Contrôles Coordination Sécurité pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 60 000 HT minimum et 180 000 HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché conformément aux articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de coordination, sécurité, protection de la santé, catégorie 2, 3+ et 3 pour des opérations courantes de bâtiment et tous les actes contractuels s'y afférents avec l'entreprise Alpes Contrôles Coordination Sécurité pour un montant annuel minimum de 71 760 TTC et maximum de 215 280 TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de la Communauté urbaine de Lyon pour chaque opération concernée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,